AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1278
FR0000039026-FS0647

3 juin 2016

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

SOCIETE ANONYME D' EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 3 juin 2016, le concert composé de M. Allan Green, de la société par actions simplifiée Candel & Partners[1] qu'il contrôle et de M. Philippe Moussot, a déclaré avoir franchi en hausse, le 1er juin 2016, le seuil de 10% du capital de la SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES et détenir 16 862 actions SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES représentant autant de droits de vote, soit 10,01% du capital et 6,62% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Candel & Partners	16 687	9,91	16 687	6,55
Philippe Moussot	165	0,10	165	0,06
Allan Green	10	ns	10	ns
Total concert	**16 862**	**10,01**	**16 862**	**6,62**

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES sur le marché.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Candel & Partners déclare :

- avoir acquis les titres sur ses fonds propres ;
- agir de concert avec M. Philippe Moussot ;
- envisager de poursuivre l'acquisition d'autres titres de la SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES en fonction d'opportunités de marché ;
- envisager de participer au contrôle de la société sous réserve d'un accord avec le groupe familial EJ Barbier qui contrôle cette dernière ;
- ne pas envisager de modifier la stratégie de la SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES ni aucune des opérations listées dans l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF pour mettre en œuvre cette stratégie ;
- ne pas avoir conclu d'accord ni détenir d'instruments mentionnés au 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES ;
- envisager de demander la nomination d'un administrateur indépendant avec l'accord de la société EJ Barbier. »

———

[1] Sise 4 avenue Hoche, 75008 Paris.
[2] Sur la base d'un capital composé de 168 400 actions représentant 254 725 droits de vote.